

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5718**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Ramoneur fumiste

Nouvel intitulé : Ramoneur(euse) fumiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
COSTIC	Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3107 - Bâtiment et travaux publics

Code(s) NSF :

232r Contrôle des normes de construction et de sécurité

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ouvrier 'Ramoneur fumiste' réalise, dans le respect de la réglementation des lieux, des biens et des personnes, le nettoyage complet des installations de type conduit de fumée, des travaux de tubage et de montage des conduits. Il apporte conseil et assistance aux utilisateurs et prend en compte les impératifs de qualité, d'hygiène, de sécurité et du coût de maintenance.

Les capacités attestées sont :

- Identifier le type de combustible et d'installation, le système de raccordement. Effectuer un examen préalab • Préparer, définir la technique et les outils adaptés, choisir les moyens de protection, déterminer l'ordre des étapes d'intervention
- Procéder aux opérations de ramonage, dans le respect des lieux et la sécurité des personnes, réparer les conduits
- Contrôler l'étanchéité, la vacuité, la présence de tirage et le démarrage de l'installation,
- Rendre compte, diagnostiquer et conseiller. Remplir le carnet de ramonage, signaler les non-conformités et désordres, proposer des solutions

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'entretien des installations sanitaires et thermiques et plus particulièrement des conduits de fumée, de chaufferies ouvrier qualifié, artisan

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1703 : Maçonnerie

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

art.1 du décret n° 98-246 du 2 avril 1998 relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'art.16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.. Règlement sanitaire Département type (RSDT) art. 31 définit les obligations des occupants vis à vis de l'entretien des conduits de fumée

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les cinq grandes compétences du référentiel sont évaluées par rapport aux limites de responsabilité de l'ouvrier qui réalise sous les directives de la hiérarchie, en sécurité et dans les règles de l'art, les différentes phases d'une opération de ramonage'

Les examens oraux et écrits, les entretiens et les appréciations du jury en situation de travail réelle ou reconstituée seront répartis sur une durée de 4 heures par candidat

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury est composé de 2 membres salariés et de 2 membres employeurs d'entreprises du BTP exerçant ou ayant exercé le métier concerné. Aucun membre du jury ne peut prendre part aux décisions concernant un candidat de son entreprise
En contrat de professionnalisation	X	idem

Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 12 juillet 2010 publié au Journal Officiel du 22 juillet 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé Ramoneur fumiste avec effet au 22 juillet 2010, jusqu'au 22 juillet 2015.

Pour plus d'informations

Statistiques :

70 par an

Autres sources d'information :

<http://www.costic.com>

Lieu(x) de certification :

COSTIC - 102, route de Limours Domaine de Saint Paul
78471 Saint Rémy-Lès-Chevreuse

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Ramoneur(euse) fumiste